

NATO UNCLASSIFIED

Reg PA

ORIGINAL: ANGLAIS
11 février 1958



26 MAR 1958

EXEMPLAIRE

COPY 34 (81) 10
NATO CONFIDENTIEL
DOCUMENT
AC/137-D/1

COMITE SCIENTIFIQUE

NATO UNCLASSIFIED

DECISIONS PRISES A LA SESSION MINISTERIELLE
DE DECEMBRE 1957 ET MANDAT DU COMITE CREE PAR LE CONSEIL

Note du Secrétaire Exécutif

Communiqué ministériel

1. Le communiqué diffusé à l'issue de la Session ministérielle que le Conseil de l'Atlantique Nord a tenue en décembre 1957 traitait de la question de la coopération scientifique et technique dans les termes suivants:

"Coopération scientifique et technique

25. Nous reconnaissons que, dans la plupart de nos pays, il convient d'effectuer plus d'efforts pour accroître les effectifs en personnel qualifié dans un certain nombre de disciplines scientifiques et techniques. Le plein développement de nos ressources scientifiques et techniques apparaît en effet essentiel au progrès de notre civilisation, à l'expansion de notre économie et au renforcement de la puissance politique et militaire de la Communauté Atlantique.

26. Nous savons que le progrès dépendra d'une action vigoureuse menée dans chaque pays et de la contribution qu'y apporteront les hommes de science et le corps enseignant. Nous devons augmenter les moyens consacrés à la formation des jeunes dans les disciplines scientifiques et techniques. Nous devons aussi garantir à la recherche pure la possibilité de continuer à s'épanouir librement. A cet effet, chacun de nos gouvernements procédera à un nouvel examen des concours apportés à ces diverses branches.

27. Nous voulons accroître l'efficacité des efforts nationaux par une meilleure répartition des tâches et par une mise en commun de nos moyens scientifiques et de la documentation de base. Notre action doit se fonder, conformément à notre tradition, sur le caractère universel de la science. Nos gouvernements prêteront leur appui aux organisations internationales qui exercent leurs activités dans ce domaine.

28. Nous avons décidé de créer immédiatement un comité scientifique au sein duquel tous les pays de l'OTAN seront représentés par des experts hautement qualifiés ayant pleine autorité pour traiter des questions d'action scientifique. En outre une personnalité scientifique éminente sera désignée comme Conseiller Scientifique du Secrétaire Général de l'OTAN.

NATO UNCLASSIFIED

NATO CONFIDENTIEL

UNCLASSIFIED

~~NATO CONFIDENTIEL~~
AC/137-D/1

- 2 -

29. Le Comité Scientifique sera chargé notamment de présenter au Conseil des recommandations concrètes concernant la création d'une Fondation Occidentale pour la Recherche Scientifique, proposée par le Gouvernement français, ainsi que les nombreuses et intéressantes propositions mises en avant par nos experts scientifiques et techniques et par la Conférence Parlementaire des pays de l'OTAN."

Mandat

2. Au cours de sa réunion du 29 janvier 1958*, le Conseil de l'Atlantique Nord:

- (1) a approuvé un mandat provisoire pour le Comité scientifique (voir Annexe);
- (2) a reconnu que les autorités militaires devraient se faire dûment représenter par des personnalités qualifiées auprès de ce Comité, lorsque ce dernier le jugerait nécessaire, étant entendu qu'en règle générale des représentants militaires assisteront aux réunions à titre d'observateurs;
- (3) a invité les délégations qui n'avaient pas encore désigné leurs représentants auprès du Comité Scientifique, à en communiquer aussi rapidement que possible la liste au Secrétaire Général.

(Signé) COLERIDGE

Palais de Chaillot,
Paris, XVIIe.

* Cf. procès-verbal C-R(58)6

UNCLASSIFIED

~~NATO CONFIDENTIEL~~

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

COMITE SCIENTIFIQUE

MANDAT PROVISOIRE

Considérant que l'OTAN a un rôle important à jouer en faveur d'une action efficace - chaque fois que possible par l'intermédiaire des organisations existantes - visant à accroître les ressources en main-d'oeuvre scientifique et à en améliorer la qualité, à assurer dans tous les domaines, y compris celui de la recherche en matière de défense, un emploi optimum de ce personnel critique et des installations scientifiques, le cas échéant par des mesures de coopération, et à développer les échanges de renseignements sur la recherche scientifique, nous avons décidé de créer un Comité Scientifique. Nous avons également décidé d'approuver provisoirement le mandat suivant du Comité Scientifique, en reconnaissant que ce Comité devrait être libre de proposer au Conseil des amendements à ce mandat, au cas où il le jugerait utile.

2. Le Comité:

- (a) donnera des avis au Conseil sur les problèmes scientifiques et techniques d'intérêt pour l'Alliance atlantique;
- (b) saisira le Conseil des recommandations sur les points suivants:
 - (i) mesures que les pays membres pourraient prendre en vue de développer les ressources scientifiques et techniques dont dispose l'OTAN;
 - (ii) mesures que l'OTAN pourrait prendre directement en vue d'inciter les pays membres à coopérer activement ou à améliorer leur coopération;
 - (iii) soutien que l'OTAN pourrait accorder à d'autres organisations dont les activités intéressent particulièrement les membres de l'Alliance.
- (c) créera, selon les besoins, des Groupes de travail ad hoc ou tous autres organismes chargés d'élaborer des propositions sur les activités à entreprendre en ce qui concerne des problèmes scientifiques et techniques particuliers;
- (d) examinera périodiquement le fonctionnement de toutes institutions de coopération scientifique et technique créées sous les auspices de l'OTAN;
- (e) examinera à intervalles convenables les progrès scientifiques et techniques réalisés dans les pays membres, dans la mesure où ces progrès ont trait à des problèmes d'intérêt général pour l'OTAN et, en particulier:

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

~~NATO UNCLASSIFIED~~

~~NATO CONFIDENTIEL~~

- 4 -

ANNEXE au
AC/137-D/1

- (i) aux mesures adoptées par le Conseil;
 - (ii) aux dispositions prises sous les auspices de l'OTAN pour améliorer la coopération et les échanges scientifiques;
 - (iii) aux mesures prises en liaison avec d'autres organismes dont les programmes de travail présentent un intérêt particulier pour l'OTAN.
- (f) maintiendra des liaisons avec les autres organismes qui s'efforcent de promouvoir la coopération internationale dans la science et les techniques.

3. Les pays de l'OTAN seront représentés au Comité Scientifique par des personnalités hautement qualifiées ayant pleine autorité pour traiter des questions de politique scientifique. La représentation des autorités militaires de l'OTAN pourra être assurée, le cas échéant, par des représentants dûment qualifiés. Le Comité se réunira au moins deux fois par an et plus fréquemment, à l'appel du Secrétaire Général.

4. Le Comité sera chargé, en particulier, comme il en a été décidé à la réunion ministérielle de décembre, de présenter au Conseil des recommandations précises quant à la mise en oeuvre des propositions mentionnées au paragraphe 29 du Communiqué de la réunion.

~~NATO UNCLASSIFIED~~

~~NATO CONFIDENTIEL~~

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE